



# GUIDE DES PARENTS

Familles de France – Fédération nationale reconnue d'utilité publique  
Agréée mouvement jeunesse et éducation populaire – Agréée organisation de consommateurs  
Agréée association d'usagers du système de santé

---

28, Place Saint Georges 75009 Paris – Tél. : 01 44 53 45 90 – Fax : 01 45 96 07 88  
E-mail : [contact@familles-de-France.org](mailto:contact@familles-de-France.org) – Site : [www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)



**Coordonnées de votre fédération  
ou association locale :**



## Aides pour les enfants, démarches pour les familles

**DÉMARCHES P.6**

**CARNET D'ADRESSE P.9**

**PRESTATIONS P.12**

**ÉDUCATION P.15**

**LETTRE TYPE P.17**



# DÉMARCHES



Arrivée d'un enfant ?  
Mes démarches :  
Médecin, CPAM, CAF  
Mairie, Employeur

## SANTÉ

Suivi médical durant la grossesse, visites médicales pour bébé les premières années de sa vie : les centres de la protection maternelle infantile (PMI) accueillent gratuitement tous les parents d'enfants de moins de 6 ans. Médecins et infirmières, sont là pour vous accueillir, vous renseigner et vous accompagner.

Dès votre grossesse confirmée, vous fixerez avec votre médecin les RDV de suivi : il vous remettra les attestations nécessaires à renvoyer à votre assurance maladie et à votre CAF/MSA.



### Informez votre employeur de votre grossesse ?

**A savoir : légalement, il n'est pas obligatoire de déclarer sa grossesse lors d'une embauche et pendant la période d'essai.**

**Néanmoins pour bénéficier de vos droits à congé maternité, votre employeur doit être informé. Pour plus de protection : faites-le par lettre recommandée, à laquelle vous joindrez le certificat médical attestant votre grossesse.**

## NAISSANCE

### Les congés maternité et paternité

La salariée (CDD ou CDI) enceinte bénéficie d'un congé de maternité durant la période qui se situe autour de la date présumée de son accouchement. La durée de ce congé peut varier en fonction de l'état de santé de la salariée, du nombre d'enfants déjà au foyer, ou encore des accords d'entreprise ouvrant des droits particuliers, mais à minima le congé maternité est de : 16 semaines pour le 1er ou le 2ème enfant, 26 semaines pour le 3ème enfant, 34 semaines en cas de naissance de jumeaux, 46 semaines en cas de naissance de triplés.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant est ouvert à tous les salariés dont la compagne vient d'accoucher, quel que soit leur contrat de travail ou leur ancienneté. Le bénéfice du congé est également ouvert au père même s'il ne réside pas avec l'enfant ou la mère. Il est de 11 jours (18 jours en cas de naissances multiples). Ce congé peut s'ajouter au congé de naissance de 3 jours dont bénéficient également les salariés qui accueillent un enfant.

Les périodes de congé de maternité et de congé de paternité sont indemnisées par votre caisse d'assurance maladie. A l'issue de ces congés, vous retrouvez votre poste dans les mêmes conditions que vous l'avez quitté.

## ETAT CIVIL

L'enfant doit être déclaré dans les 3 jours qui suivent l'accouchement.

La naissance est déclarée par un témoin de l'accouchement (père, médecin, sage-femme). La déclaration de naissance est faite à la mairie du lieu de naissance. C'est sur la base de cette déclaration que l'acte de naissance est rédigé.

La **filiation** doit ensuite être reconnue :

1. La filiation est établie automatiquement vis-à-vis de la mère, dès lors que son nom figure sur l'acte de naissance.
2. Le père doit officiellement reconnaître son enfant : soit au moment de la naissance quand il fait établir l'acte de naissance ; soit avant ou après l'accouchement, en se présentant dans n'importe quelle mairie.

## IMPÔTS

A l'arrivée de votre enfant :

1. Chaque enfant équivaut à une demi-part fiscale au foyer, une part entière à partir du 3ème et au-delà.
2. L'année de sa naissance, cette demi-part ou part supplémentaire s'applique sur tous vos revenus de l'année, quelle que soit sa date de naissance (début, milieu ou fin d'année). Vous devez simplement indiquer sa naissance sur votre déclaration de revenus.

Quotient familial, crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant, crédit d'impôt emploi à domicile, réduction d'impôt pour frais de scolarisation d'enfant : votre régime fiscal évolue au fil de votre situation familiale. Faites vos calculs et vérifiez que votre situation est bien à jour !

<http://www.impots.gouv.fr>

## Bientôt la reprise du travail ?

### Pas de panique :

✓ Une plateforme unique pour vous renseigner sur les différents modes de garde et connaître les places disponibles près de chez soi : <http://www.mon-enfant.fr>

✓ Des aides versées par la CAF ou la MSA sont là pour vous aider aux frais de garde, et vous pouvez également bénéficier d'avantages fiscaux.

✓ Si votre enfant rejoint un mode de garde collectif

✓ Si vous faites appel à une garde individuelle (assistant.e maternel.le, garde à domicile), le site <http://www.pajemploi.urssaf.fr> vous accompagne et vous facilitera la tâche dans votre nouveau rôle d'employeur.

✓ Et si vous n'êtes pas tout à fait prêt à reprendre le travail, ou si vous souhaitez vous organiser autrement : le congé parental vous permet de prendre plus de temps (temps plein ou temps partiel) auprès de votre enfant (jusqu'à ses 3 ans).

<http://www.caf.fr/>

**Conseil ! N'attendez pas la dernière minute et la naissance de votre enfant pour choisir. Mode de garde ou congé parental : vous devez informer votre employeur et pré-inscrire votre enfant. Renseignez-vous !**

# DÉMARCHES

## ECOLE

À partir de 3 ans, il déjà temps de rejoindre la cour des grands.

L'inscription à l'école se fait auprès de votre mairie, qui vous délivrera un certificat d'inscription, puis auprès de l'école, qui enregistrera l'inscription de votre enfant.

L'inscription se fait généralement jusqu'au mois de juin précédent la rentrée.

Documents nécessaires :

- livret de famille, carte d'identité ou copie d'extrait d'acte de naissance
- certificat d'inscription délivré par la mairie
- attestation des vaccinations obligatoires

Si l'enfant par la suite ne change pas d'école, l'inscription n'a généralement pas à être renouvelée. De même pour le passage à l'école élémentaire : après la grande section, votre enfant est normalement inscrit d'office en CP. Mais vérifiez bien auprès de la mairie qu'il sera bien inscrit, et renseignez-vous si vous souhaitez qu'il intègre une école hors du secteur de votre domicile.

En cas de déménagement :

Lorsque vous déménagez et que votre enfant change d'école, le directeur de l'école de votre enfant vous remet un certificat de radiation. Présentez-vous à la mairie de votre nouveau domicile, qui vous délivrera un certificat d'inscription, que vous présenterez avec le certificat de radiation et les autres pièces nécessaires à l'école de votre enfant.





# CARNET D'ADRESSE

Des acteurs multiples, des démarches compliquées et des aides diverses... si cela peut parfois paraître difficile de s'y retrouver, sachez que vous trouverez aussi de nombreux relais pour vous accompagner et pour vous renseigner.

## **Mairie :**

Elle propose et concentre de nombreux services : information, état civil, aides sociales, garde d'enfant, école et activités périscolaires, coordonnées des associations ... c'est le premier lieu où vous rendre pour vos démarches.

## **Association familiale :**

Qu'elle assure la gestion d'un service (mode de garde, activité sportive ou culturelle...), un accompagnement à la parentalité (médiation familiale, groupe de parole, aide aux devoirs...), ou de l'information, l'association familiale est un service de proximité qui vous proposera un accompagnement individuel adapté et pourra vous renseigner sur vos démarches.

## **PIF (point info famille) / Maisons des services publics :**

Souvent gérés par une collectivité, une association ou une administration, c'est un accueil gratuit qui vous offrira tout type de renseignements sur vos démarches, vos droits et tous les services aux familles.

PMI (protection maternelle infantile) et CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) :

Pour toute les questions de santé : information, soins et indemnisation.

## **CAF / MSA :**

Outre les prestations légales (allocations familiales, allocations logement, ...) les CAF et les MSA financent des modes de garde et des centres de loisirs, et proposent des actions sociales pour les familles (aides temps libre, aides vacances, aides déménagement...).

## **RAM :**

Le relais assistant maternel rassemble les parents et les professionnels : les assistant.e.s maternel.le.s peuvent s'y rendre avec les enfants pour pratiquer des activités ensemble, pour se renseigner sur les formations – échanger sur leurs pratiques. Les parents peuvent s'y rendre pour entrer en contact avec une assistant.e maternel.le, s'informer sur leurs droits et devoirs en tant que particulier employeur, etc.

## **Maison de la Justice et du droit :**

Des permanences juridiques gratuites (et sur RDV) pour vous faire accompagner et conseiller par des avocats en cas de problème.

# CARNET D'ADRESSE

Je note ici l'adresse de :

**MON ASSOCIATION FAMILIALE**

**MA MAIRIE**

**MA PMI**

**MA CAF / MA MSA (rayer mention inutile)**

**MA CPAM**

**MA CRÈCHE / MA NOUNOU  
(rayer mention inutile)**

# CARNET D'ADRESSE

**MON ÉCOLE**

**MON PIF**

**MON RAM**

**MA MAISON DE LA JUSTICE  
ET DU DROIT**

## Quelques sites utiles

- Mes impôts <http://www.impots.gouv.fr>
- Mes prestations <http://www.caf.fr/> ; <http://www.msa.fr/lfr>
- Mes modes de garde <http://www.mon-enfant.fr/>
- Moi, particulier employeur <http://www.pajemploi.urssaf.fr> ; <http://www.cesu.urssaf.fr>
- Mon assurance maladie <http://www.ameli.fr/>

## Tous mes droits et démarches en ligne (portail des administrations)

- <http://www.service-public.fr/>

## Tout sur la scolarité de mes enfants (démarches, programmes, bourses...)

- <http://www.education.gouv.fr/>

# PRESTATIONS FAMILIALES

En fonction de l'âge, des revenus ou de la situation familiale, les prestations familiales sont nombreuses et variées... tableau d'ensemble.

## JEUNE ENFANT

Vous attendez une enfant ? Vous pouvez bénéficier de la **prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)** :

- Si vos ressources ne dépassent pas certains plafonds vous pourrez percevoir la **prime de naissance ou d'adoption** ;
- Si vos ressources ne dépassent pas certains plafonds encore, jusqu'aux 3 ans de votre enfant chaque mois vous bénéficierez de **l'allocation de base** ;
- Selon votre situation enfin :
  1. La **prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** si vous prenez un congé parental (temps plein ou temps partiel) ;
  2. Le **complément libre choix du mode de garde (CMG)** si vous travaillez et que vous faites garder votre enfant par un.e assistant.e maternel.le ou un.e garde à domicile.



## ÉDUCATION

Universelles, les **allocations familiales** vous sont versées dès que vous avez deux enfants ou plus et ce, jusqu'à ce que l'ainé atteigne l'âge de 20 ans. Leur montant augmente avec la taille de la famille et avec l'âge des enfants. Elles sont versées mensuellement.

## FAMILLES NOMBREUSES

Dès 3 enfants, entre 3 et 21 ans, les familles dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond peuvent bénéficier du complément familial. Il est versé mensuellement.

## FAMILLES MONOPARENTALES

Les enfants orphelins de l'un ou des deux parents, les parents qui élèvent seul leurs enfants, quand l'autre parent se soustrait à son obligation alimentaire, peuvent être aidés par la CAF/MSA :

- ils peuvent bénéficier de **l'allocation de soutien familiale (ASF)**, versée mensuellement.

Pour toute information : **ARIPA** (agence de recouvrement des pensions alimentaires).

<https://www.pension-alimentaire.caf.fr/>



# PRESTATIONS FAMILIALES

Pense-bête !

Changement de situation, changement de revenus... ?  
J'alerte ma CAF !



## SCOLARITÉ

Les enfants en âge de scolarité obligatoire (6-18 ans) peuvent bénéficier de l'**allocation de rentrée scolaire (ARS)**. Versée sous conditions de ressources, elle est versée une fois l'an, à la rentrée scolaire.

## HANDICAP / MALADIE

- L'**allocation journalière de présence parentale (AJPP)** est une prestation versée au parent qui s'occupe d'un enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. L'indemnité est versée mensuellement au prorata de ses jours d'absence de son travail.

- L'**allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** est une prestation versée pour aider à l'éducation et aux soins à apporter à un enfant handicapé. En fonction de la nature et de la gravité du handicap, de votre situation familiale (personne isolée, cessation d'activité...), le montant de l'allocation varie et peut-être complété. C'est la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui décide de l'ouverture des droits.

- L'**allocation aux adultes handicapés (AAH)** est une allocation qui vise à garantir un revenu minimum aux personnes souffrant d'un handicap et dans l'impossibilité de travailler. Elle est versée sous conditions de ressources et la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées doit attestée de la situation de santé du bénéficiaire avant l'ouverture des droits.

## SOCIAL

Le revenu de solidarité active (RSA) peut venir compléter vos ressources pour garantir un revenu minimal.

- Le RSA s'adresse aux personnes de 25 ans ou plus, mais les personnes en dessous de 25 ans qui sont parents peuvent également en bénéficier. (Peuvent aussi en bénéficier les personnes en dessous de 25 ans qui justifient d'une durée minimale d'activité professionnelle).

- Les personnes en congé parental ne peuvent pas bénéficier du RSA, sauf si elles justifient être parent isolé.

- Le montant du RSA varie selon la situation familiale (nombre d'enfants, vie en couple) et les ressources.

- L'organisme peut se substituer à eux dans leurs démarches judiciaires pour le recouvrement des pensions alimentaires non versées.

**Il existe des formulaires rapides pour tester en ligne ses droits à la PAJE et au RSA, à l'ARS ou aux allocations logement :**

<http://www.caf.fr/aides-et-services/les-services-en-ligne/estimer-vos-droits> ;

<http://www.msa.fr/lfr/outils-de-simulation>

La **prime d'activité** vient-elle compléter vos revenus d'activité professionnelle ?

### **D'autres aides encore**

Après du CCAS, de la mairie ou du Conseil départemental, de l'Education nationale, de CAF et MSA... il existe d'autres aides disponibles : pour faire ses études, pour aider au paiement des transports scolaires ou de la cantine, à l'achat de livres, mais aussi au départ en colonie de vacances ou à l'inscription en centre aéré ! Renseignez-vous auprès de l'organisme ou de l'administration locale : les conditions et les aides ne sont pas partout les mêmes.

Pensez aussi que certains employeurs ou comités d'entreprise aident également leurs salariés.  
Et le vôtre ?

- Bourses de l'enseignement : chaque niveau (école, collège lycée) a ses bourses, dépendantes du ministère ou proposées par le Conseil départemental. Se renseigner auprès de l'établissement scolaire.
- Aides cantine : fonds social pour les cantines dans les collèges et les lycées. Se renseigner auprès de l'établissement scolaire.
- Aides transports : certains conseils généraux proposent également des aides pour les frais de transports des élèves vers leur établissement.
- Bons vacances / Vacaf : C'est une aide financière accordée par la Caf, sous certaines conditions, pour favoriser les vacances en famille. Cette aide est destinée à la location d'habitations (centres familiaux ou campings), ou le paiement de séjours agréés.



**santé  
famille  
retraite  
services**



On ne naît pas parent, on le devient. Le soutien à la parentalité, c'est l'occasion d'échanger avec d'autres parents, d'autres enfants et des professionnels, et c'est surtout un moyen de ne pas rester seul face à ses problèmes.

Et les structures sont nombreuses pour vous aider :

## Les lieux d'accueil enfants parents

Un lieu pour les jeunes parents et leurs enfants : les enfants jouent entre eux, les parents peuvent y échanger entre eux avec des professionnels.

Convivial, rassurant : pour faire ses premiers pas en toute tranquillité.

## Les groupes de parole

Nombre de structures organisent des groupes de parole entre parents : l'occasion d'apprendre à communiquer et d'apprendre des autres. En créant des liens au sein du groupe de parole, les parents eux-mêmes créent les solutions.

## La médiation familiale

Face aux conflits : pour mieux se parler et trouver des solutions, la médiation familiale vous aide. Vous serez encadrés par un professionnel : un objectif, restaurer la communication entre les membres de la famille – et un principe fort, maintenir ou préserver les liens familiaux, dans l'intérêt de l'enfant.

## Le conseil conjugal et familial

Parler de ses soucis avant le conflit et mieux comprendre sa vie de couple : le conseiller conjugal et familial est un professionnel qui peut vous aider sur toutes les questions sociales, psychologiques ou juridiques de votre famille.

## Le soutien scolaire

Pour acquérir méthodes et savoirs, le soutien scolaire assure un suivi particulier de l'élève : parce qu'on y est plus à l'écoute on lui redonne confiance, parce qu'on y propose d'autres activités on élargit ses centres d'intérêt, parce qu'on y remobilise les familles pour soutenir et accompagner la scolarité de leur enfant.

**Accompagner et soutenir les parents dans leurs fonctions : des principes forts !**

- 1. Le respect du rôle des parents, des choix éducatifs de chacun**
- 2. L'écoute, le partage d'expériences, des questions et des différences**
- 3. La prévention**

# ÉDUCATION

Drogues, alcools, nouvelles technologies, jeux vidéo, santé, deuil ...

Notre société n'est pas toujours facile pour les plus jeunes, les parents n'ont pas toujours les réponses.

Il existe de nombreuses conférences et formations sur ces sujets à destination des parents : n'hésitez pas à les essayer !



## L'accueil périscolaire

Le mercredi, en soirée, pendant les vacances ? Pas toujours facile pour les parents qui travaillent : les centres de loisirs et les garderies périscolaires assurent le relais, avec des activités et des copains pour les enfants.

## Les activités de sport ou de loisirs

Pour les parents, pour les enfants, ou en famille : on trouve de tout pour satisfaire les curiosités et les goûts de chacun ! Des activités ludiques et pédagogiques essentielles pour la tête et le corps.





Pour vous aider dans vos démarches, quelques exemples de lettres types ci-dessous.

## Déclarer sa grossesse à la sécurité sociale :

Nom  
Adresse  
Code postal, ville

CPAM/CAF de (ville)  
Adresse,  
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur,

Voici la déclaration de grossesse en date du (date) établie par le Docteur (nom médecin ou sage femme).  
Je vous remercie de m'adresser à l'adresse indiquée ci-dessus le guide de surveillance médicale.

(Formule de politesse)

Signature

(Joindre à l'envoi le certificat médical)

## Demander une inscription en crèche :

Nom  
Adresse  
Code postal, ville

Crèche ou Marie  
Adresse,  
Code postal, ville

Ville, date

Madame, Monsieur, le directeur

J'attends un enfant dont la naissance est prévue le (date). A l'issue de mon congé de maternité/mon congé parental, le (date), je reprends donc mon travail. Je souhaite donc inscrire mon enfant (nom) dans votre crèche à partir de cette date.  
Je vous remercie de bien vouloir m'envoyer le dossier d'inscription et toute information nécessaire afin de constituer mon dossier.

(Formule de politesse)

Signature

# LETTRES TYPES

## Déclarer l'emploi d'un salarié à domicile :

Nom  
Adresse  
Code postal, ville

URSSAF  
Code postal, ville

Ville, date

Monsieur/Madame,

Je vous prie de bien vouloir noter qu'à partir du (date) j'emploierai (nom) à domicile pour (activité). Les coordonnées de cette personne sont les suivantes (coordonnées + numéro de sécurité sociale).  
Merci de m'adresser les documents nécessaires à mon immatriculation en tant qu'employeur.

(Formule de politesse)

Signature

## Mettre en demeure de payer une pension alimentaire :

Nom  
Adresse  
Code postal, ville

Nom ex. conjoint  
Adresse,  
Code postal, ville

Ville, date

(nom de l'ex. conjoint)

Depuis (date de cessation de paiement de la pension) je n'ai pas reçu la pension alimentaire que tu me dois pour les enfants.  
Tu comprendras que cela nous met dans une situation économique difficile. Je te mets donc en demeure de me verser les sommes dues d'ici 8 jours, passé lequel délai je serai contraint(e) d'engager une procédure de paiement direct : par voie d'huissier les sommes seront directement prélevées sur ton salaire.

Merci de régulariser au plus vite la situation, pour que nous n'en venions pas à de telles alternatives.

Signature



## **RESTEZ EN CONTACT AVEC NOUS !**

28, Place Saint Georges 75009 Paris

01 44 53 45 90

[contact@familles-de-france.org](mailto:contact@familles-de-france.org)

**[WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG](http://WWW.FAMILLES-DE-FRANCE.ORG)**



**@Familles2France**



**@Familles2France**

